CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

TLT– NOREADE
10 RUE CAMILLE GUERIN
Mise en conformité branchement assainissement
du 04 au 07 août 2026

Arrêté n°370 – JUILLET 2026 – ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 fixant la tarification applicable en matière de droits de voirie ;

Vu la demande en **date du 30 JUILLET 2026** de **Mr DELSART Florent Xavier** représentant **l'Entreprise TLT**, 101 Route Nationale 59 540 INCHY, concernant des travaux dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'assainissement pour **NOREADE, 10 rue Camille Guérin à Caudry**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents, e

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION
En raison que doit effectuer la société TLT, dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'assainissement pour NOREADE
10 rue Camille Guérin à Caudry

Mr DELSART Florent Xavier représentant **l'Entreprise TLT est autorisée à occuper le domaine public au 10 rue Camille Guérin à Caudry**

Horaire des Travaux de 7h30 à 17h30, la voie sera libérée après les heures de chantier

La chaussée sera rétrécie le cas échéant
La circulation des véhicules sera réglementée par un alternat de circulation au moyen de feux tricolores.
La vitesse sera limitée à 30 km/h
Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux
Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.
Une largeur minimale de chaussée sera maintenue en permanence afin de permettre la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OCCUPATION
L'occupation du domaine public est autorisée entre **04 août 2026 et 07 août 2026 Inclus**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ
Le permissionnaire mettra en place, à ses frais, la signalisation réglementaire temporaire (panneaux de chantier, interdiction de stationner, dispositifs de protection) conformément à l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers devront être respectées pendant la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 – DROITS DES TIERS ET VALIDITÉ DE L'AUTORISATION :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Faute d'exécution dans les délais prévus et sauf reconduction expresse, la présente autorisation sera réputée retirée de plein droit

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
A l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra :

- enlever tous décombres, matériaux et dispositifs temporaires,
- réparer tout dommage causé au domaine public,
- et rétablir les lieux à ses frais.

Un procès-verbal de récolement sera établi par les services municipaux, dont mention sera porté sur le présent arrêté

ARTICLE 6 – GÊNE ET TRAVAUX PUBLICS
Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne ou les frais pouvant résulter de travaux exécutés par la commune ou par tout service public dans l'intérêt de la voirie

ARTICLE 7 – RÉVOCABILITÉ DE L'AUTORISATION
La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté

ARTICLE 8 – INFRACTIONS, CONTRAVENTIONS ET MISE EN FOURRIÈRE
Toute personne, y compris le permissionnaire, qui ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté pourra être poursuivie conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, lequel punit d'une amende de 1re classe la violation des arrêtés de police du maire.
En outre, tout véhicule stationné sans autorisation sur l'emprise du domaine public concernée sera considéré comme stationné en infraction au sens des articles R.417-10 et L.325-1 du Code de la route.
Il pourra, à ce titre, être enlevé d'office et mis en fourrière, aux frais de son propriétaire.
Le permissionnaire ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette procédure.

ARTICLE 9 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au Maire de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai de deux mois ;
- ou d'un dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 10 – EXÉCUTION :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis, publié et affiché selon les formes légales.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de la société TLT

Fait à Caudry, le 30 juillet 2026
Pour le Maire et par Délégation

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

L'Adjoint
Marc DEVIENNE